



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_12

**OBJET : Construction de la
maison de veillée mortuaire du
Butor**

**Approbation du projet et du plan
de financement**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 11 avril 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160411_12

OBJET :

**Construction de la
maison de veillée
mortuaire du Butor
Approbation du projet
et du plan de
financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La Ville de Saint-Joseph, à l'instar de la majorité des autres villes moyennes d'outre-mer, souffre encore du manque d'équipement structurant. Au regard du nombre d'habitants que compte la Commune, une maison de veillée mortuaire dans le quartier du Butor répond pleinement aux attentes de la population. En effet, Saint-Joseph fait partie des villes les plus peuplées de France (densité de population de 204 hab./Km²) et compte environ 222 décès par an selon l'Insee (source 2012).

Ce projet rejoint les orientations du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 qui tendent à privilégier les équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics. La perte d'un être proche est un moment difficile à passer. Afin de perpétuer les traditions réunionnaises de veillée et compte tenu du mode d'habitat densifié, la mise à disposition de la maison de veillée mortuaire du Butor, permettra à chaque famille de Saint-Joseph de veiller son défunt dignement dans un lieu adapté et accessible à tous.

La construction de la maison de veillée mortuaire au Butor peut être soutenue financièrement au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

I Objet de l'opération et conditions de réalisation

A) Objet

Le projet de construction d'une maison de veillée mortuaire au Butor s'inscrit dans la continuité des offres de services que propose la Commune. Les familles endeuillées qui le souhaitent, peuvent opter pour un accompagnement personnalisé pour l'accomplissement de tout ou partie des formalités relatives aux décès, aux obsèques et des démarches après décès. Cette salle qui sera située en centre ville, constituera un outil précieux et viendra compléter le dispositif du Service d'Accompagnement Aux Familles Endeuillées (SAAFE) mis en place par la Ville.

B) Conditions de réalisation

Les caractéristiques de la salle de veillée mortuaire

Avec ses 390 m² de surface, le bâtiment permettra l'accueil en même temps, de trois familles touchées par la perte d'un être proche. L'équipement se répartira :

- *En zone public*
Trois salons de recueils / Trois sanitaires / Trois offices / Une Coursive périphérique / deux Patios.

- *En zone technique*
Un emplacement réservé / Une salle technique de préparation
- *En aménagement extérieur*
Une voie d'accès / Deux zones de Parking / Une rampe d'accessibilité PMR / Un espace végétalisé avec plantations.

Un équipement misant sur le confort d'utilisation et les économies d'énergie

Le site sera aménagé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le confort à l'intérieur du bâtiment a été étudié afin de limiter une consommation excessive d'énergie (éclairage et climatisation). L'orientation du bâtiment, les protections solaires et les puits lumineux permettront de diminuer grandement la consommation énergétique. Concernant le traitement des eaux pluviales, un puits drainant sera réalisé sur la parcelle et le trop plein sera utilisé pour l'irrigation des espaces verts.

La construction de la salle de veillée mortuaire du Butor est réalisée en partie en régie municipale et par ailleurs en entreprises externes. Les travaux doivent commencer en avril 2016 pour une durée de un an environ.

II Ingénierie financière

A) Coûts du projet

Une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, permet de présenter un projet dont les coûts pour les prestations externalisées se présentent ainsi :

Postes	Construction de la maison de veillée du Butor	Sous-total HT
Entreprises extérieures	Menuiseries aluminium	15 200,00 €
	Clim VMC	12 000,00 €
	Groupe Electrogène	15 000,00 €
	TOTAL Général € HT	42 200,00 €
	TVA (8,5%)	3 587,00 €
	TOTAL Général € TTC	45 787,00 €

B) Plan de financement

Dans l'optique de solliciter la première enveloppe de la dotation de soutien accompagnant les collectivités locales du bloc communal, le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Construction de la maison de veillée du Butor	
Montant de l'opération en (HT)	42 200,00 €
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	33 760,00 €
Commune de Saint Joseph (20%)	8 440,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	3 587,00 €
Montant de l'opération en TTC	45 787,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement concernant la « construction de la -maison de veillée mortuaire au Butor », présentant une participation communale de 12 027 € TTC (8 440 € HT+ 3 587 € de TVA) ;
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Pour : 34

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** le projet concernant la « construction de la maison de veillée mortuaire au Butor » et le plan de financement présentant une participation communale de 12 027 € TTC (8 440 € HT+ 3 587 € de TVA) comme suit :

Construction de la maison de veillée du Butor	
Montant de l'opération en (HT)	42 200,00 €
Dotations de soutien à l'investissement des communes (80%)	33 760,00 €
Commune de Saint Joseph (20%)	8 440,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	3 587,00 €
Montant de l'opération en TTC	45 787,00 €

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

